

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

MINISTÈRE CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale des collectivités locales

Département des études
et des statistiques locales

Circulaire du 21 février 2012 relative aux budgets primitifs des régions 2012

NOR : IOCB1203790C

Le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, à Mesdames et Messieurs les préfets de région.

Comme chaque année, la direction générale des collectivités locales procède à l'analyse des budgets primitifs des régions.

Je vous saurais gré de m'adresser un exemplaire du budget 2012 de votre région dès qu'il vous aura été transmis.

Vous voudrez bien y joindre les annexes, et notamment le rapport de présentation, dont les informations sont précieuses pour l'analyse des crédits votés.

Ces documents sont à envoyer dès que possible, et au plus tard le 30 avril 2012, à :

Mlle Angéline MAHEN, direction générale des collectivités locales, département des études et des statistiques locales, 2, place des Saussaies, 75800 PARIS Cedex 08.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
des collectivités locales,*

É. JALON